

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° ***.- CULTES – Eglise Saint-Remacle – Compte 2018 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé par le Conseil de fabrique de l'église Saint-Remacle le 20 mars 2019 et enregistré par l'administration communale le 26 avril 2019 ;

Vu le budget 2018 et sa modification budgétaire approuvés respectivement les 4 septembre 2017 et 26 novembre ;

Vu la décision du 25 avril 2019, réceptionnée en date du 2 mai 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé arrête, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, au surplus, approuve, le reste du compte en apportant les remarques suivantes :

1. "R.17 - le total du subside communal ordinaire perçu avant la signature du compte 2018 était de 17.550 euros (et non de 24.258,26 euros);
2. R.18 - Ajout des charges locatives perçues des locataires : 3.370,97 euros (ces montants doivent être présents dans le compte et non hors compte);
3. R.25 - pas de subside communal extraordinaire perçu avant la signature du compte 2018. Donc R.25 = 0 euro (et non 6.990 euros);
4. D.6- la facture d'eau de 153,53 euros est datée de 2019 et doit être mise au compte 2019 (le total des factures D.6 en 2018 est de 1.130,05 euros);
5. D.46 - une facture de 9,99 euros payée et datée de 2019 est à mettre au compte 2019 (D.46 présente un total de 433,15 euros et non de 443,14 euros);
6. D.50E - Ajout des factures payées (dépenses énergétiques des locatives) : total de 3.860,30 euros;
7. Ajustement sur le solde réel du compte 2018 en R.18g pour un montant de 43.631,90 euros;

Les recettes dont de 168.632,39 euros et les dépenses de 141.817,83 euros. Le boni est de 26.814,56 euros." ;

Considérant que le calcul de l'ajustement du solde réel ajouté en recettes (R.18g) est le suivant : le montant de $25.114,95 + (-47,25) = 25.067,70$ euros (soldes bancaires) auxquels les suppléments de subside ($6.990,00 + 6.708,26$) de 13.698,26 euros sont ajoutés ainsi que les factures et recettes 2018 payées en 2019 (1.746,86 euros donne un total de 40.512,82 euros (et non 43.631,90 euros).

Vu sa décision du 29 avril 2019 de proroger le délai de tutelle qui lui est imparti portant celui-ci à 60 jours pour se prononcer sur les comptes 2018 des fabriques des église Marie Médiatrice, Notre Dame de l'Assomption, Notre Dame des Récollets, Saint-Antoine/Saint-Hubert/Saint-Jean-Baptiste, Saint-Bernard, Saint-Hubert, Saint-Jean-Baptiste (Surdents), Sainte-Julienne, Saint-Martin,

Saint-Nicolas, Saint-Remacle et Saint-Roch, de l'église protestante de Hodimont et de l'église protestante de la rue Laoureux

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 13 juin 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver le compte de l'exercice 2018 de la fabrique d'église Saint-Remacle présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	130.866,31
- Dont une intervention communale ordinaire de	17.550,00
Recettes extraordinaires totales	34.647,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales ¹³	71.232,91
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	59.653,24
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	59.653,24
Recettes totales	165.513,31
Dépenses totales	141.817,83
Résultat comptable	23.695,48

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.